

Arrêté 2022-17

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande de la société FREE RESEAU de tirage d'un câble de fibre optique et raccordement dans les chambres télécoms sur chaussée,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu-dit Le Plan.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – A compter du 26 octobre 2022, et ce pour une durée de 35 jours, la circulation sera règlementée par un alternat manuel sur la Route de Benjamin Vallotton – Lieu-dit Champ du Seigneur et Pallon.

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société FREE RESEAU.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la société FREE RESEAU.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

La société FREE RESEAU

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 16 septembre 2022

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

